

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 JANVIER 2023**COMPTE-RENDU**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier, le Conseil municipal, dûment convoqué le vingt janvier, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. André MONDANGE, Maire.

Présent(e)s : Mmes et MM. André MONDANGE, Louis MERCIER, Delphine ALBUS, Thierry DARBON, Sandra DESVIGNES, Farid KIOUDJ, Virginie MONTALON-GHEBBANO, Patricia GEOFFRAY, Raba IGDERZENE, Edith QUILLE DELABRE, Om Elkhir BEN MOHAMED, Brigitte JURY, Paola PORTOGALLO, Sébastien COURION, Dominique FLACHER-LHERMET, Olga DAMIAN, Jean-Paul IMBLOT, Isabelle ZAURIN, Sylvie VAUZELAS-REVLON, Benjamin BISCARAS.

Absent(e)s : Véronique ROBERJOT, Ken DOYAT, Angélique AZZOUG, Didier GAUVENT, Fernand CARDOSO, Jean-Pierre GABET, Séverine JUAN, Rodolphe MAILLANT, Aïssa BIBI.

Pouvoirs : Véronique ROBERJOT donne pouvoir à Louis MERCIER, Ken DOYAT donne pouvoir à M. André MONDANGE, Angélique AZZOUG donne pouvoir à Farid KIOUDJ, Fernand CARDOSO donne pouvoir à Delphine ALBUS, Séverine JUAN donne pouvoir à Sandra DESVIGNES.

Farid KIOUDJ est élu secrétaire de séance.

Procès-verbal du Conseil municipal du 22 décembre 2022 :

Point n°3 : une modification est demandée : correction apportée sur l'âge d'accueil des enfants : « les enfants âgés de moins de 3 ans au lieu de moins de 2 ans ».

Prise de parole de Mme D. FLACHER-LHERMET : « s'agit-il d'une obligation d'accepter les enfants de moins de trois ans ? Lors de notre mandat, nous avons refusé un accueil des enfants âgés de moins de 3 ans en raison de la fatigue ... »

1/ Actes de gestion

Louis MERCIER présente les actes de gestion.

Actes de gestion accomplis par le Maire en vertu de la délibération du Conseil municipal du 11 juillet 2020.

Par délibération du Conseil Municipal n°2020-07-05 en date du 11 juillet 2020, Monsieur le Maire est autorisé à accomplir les actes de gestion courants définis aux articles L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment la préparation, la passation, l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Pour la période du 07 décembre 2022 au 13 janvier 2023, Monsieur le Maire a signé les marchés et bons de commande suivants :

Date	service	Fournisseur	Objet	MONTANT TTC
09/12/2022	ADMIN GENERALE MAIRIE	LE BISTROT D'AR	4 plateaux repas	54,00 €
20/12/2022	ADMIN GENERALE MAIRIE	PATISSERIE GUIE	Viennoiseries	21,20 €
21/12/2022	ADMIN GENERALE MAIRIE	ECRIN	Cadeau stagiaire	100,00 €
21/12/2022	ADMIN GENERALE MAIRIE	LACOSTE	Fournitures administratives - Mairie	79,63 €
22/12/2022	ADMIN GENERALE MAIRIE	SARDA	Alimentation conseil municipal 22/12	22,48 €
31/12/2022	ADMIN GENERALE MAIRIE	ORSEC AVOCATS	Honoraires dossier balayeuse	270,00 €
13/12/2022	ANIMATION	SARDA	Alimentation artistes 8 décembre	47,51 €
21/12/2022	ANIMATION	SARDA	Gouter Noël (papillotes) 551 enfants Maternelle+ Primaire Ollier et Bayard	197,93 €
21/12/2022	ANIMATION	SARDA	Gouter Noël (clémentines) 551 enfants Maternelle+ Primaire Ollier et Bayard	200,00 €
02/01/2023	ANIMATION	JOJOLOC	Voeux du maire 02 janvier 2023 - apéritif dinatoire	8 709,00 €
02/01/2023	ANIMATION	MAISON ELGARNI	Voeux du maire 02 janvier 2023 - feuilletés apéritif	380,00 €
02/01/2023	ANIMATION	LE BISTROT D'AR	Voeux du maire 02 janvier 2023 - fromages+ fondants	1 110,00 €
02/01/2023	ANIMATION	PONCIN DANIEL	Voeux du maire 02 janvier 2023 - 600 demi-gâteaux	840,00 €
02/01/2023	ANIMATION	PATISSERIE GUIE	Voeux du maire 02 janvier 2023 - 300 macarons	445,50 €
02/01/2023	ANIMATION	Jeff7Band	Voeux du maire 02 janvier 2023 - prestation musicale	2 500,00 €
02/01/2023	ANIMATION	LIVE DIFFUSION	Voeux du maire 02 janvier 2023 - sonorisation+éclairage	2 000,00 €
02/01/2023	ANIMATION	LOKA VAISSELLE	Voeux du maire 02 janvier 2023 - 800 verres + nappes	360,00 €
02/01/2023	ANIMATION	LE MUSSI	Voeux du maire 02 janvier 2023 - 30 jus de fruits	72,75 €
02/01/2023	ANIMATION	ARMA SECURITY	Voeux du maire 02 janvier 2023 - 2 agents de sécurité	345,60 €
02/01/2023	ANIMATION	MURGIER	Voeux du maire 02 janvier 2023 - vins	1 005,95 €
02/01/2023	ANIMATION	MURGIER	Voeux du maire 02 janvier 2023 - champagne	971,42 €
02/01/2023	ANIMATION	MAISON ELGARNI	Voeux du Maire 02 janvier 2023 - 100 baguettes pain	100,00 €
02/01/2023	ANIMATION	SARDA	Voeux du Maire 02 janvier 2023 - Boissons	400,00 €
05/01/2023	COMMUNICATION	MAISON ELGARNI	Repas voeux du personnel 06/01/2023	913,50 €
11/01/2023	COMMUNICATION	SARDA	Voeux du Maire au personnel 06/01 - boissons	250,00 €
13/01/2023	ENTRETIEN LOCAUX	PRODIM	Matériel et produit entretien - Logement de secours	64,41 €
12/01/2023	FINANCES	BUT SALAISE	Mobilier logement de secours	1 255,80 €
12/01/2023	FINANCES	MANUTAN COLLECT	Mobilier logement de secours	3 437,77 €

04/01/2023	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	LACOSTE	Fournitures administratives - Mairie	456,19 €
06/01/2023	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	LACOSTE	Fournitures administratives - Mairie	69,84 €
06/01/2023	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	FABREGUE	Fournitures administratives - Mairie	34,92 €
12/01/2023	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	LACOSTE	Fournitures administratives - Mairie	48,00 €
09/01/2023	INFORMATIQUE	BERGER LEVRAULT	Installation paramétrage e.organigramme BL.RH	630,00 €
31/12/2022	MATERNELLE OLLIER	CCEBER	Utilisation piscine Roussillon - Maternelle Ollier	1 436,40 €
10/01/2023	MATERNELLE OLLIER	LACOSTE	Fournitures scolaires - Ecole	48,83 €
02/01/2023	POLICE MUNICIPALE	CNFPT	Formation 2023 maniement armes 3 agents PM	360,00 €
02/01/2023	POLICE MUNICIPALE	CNFPT	Formation secourisme PM	250,00 €
31/12/2022	PRIMAIRE BAYARD	CCEBER	Utilisation piscine Roussillon - Primaire Bayard	307,80 €
31/12/2022	PRIMAIRE OLLIER	CCEBER	Utilisation piscine Roussillon - Primaire Ollier	2 154,60 €
13/12/2022	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	TERRES DE RECI	Activité : vac Noël intervenante conteuse 22-12-22 -SEJ	300,00 €
13/12/2022	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	FINAND FAURE	Transport : aqualone-ludothèque-cross papillote -SEJ	300,00 €
13/12/2022	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	COM SALAISE	Prestation : Adhésion ludothèque Salaise -SEJ	15,00 €
21/12/2022	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	SARDA	Alimentation ateliers père Noël SEJ	30,56 €
21/12/2022	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	AMAZON BUSINESS	Matériel : SE aménagement annexe four -SEJ	232,00 €
21/12/2022	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	DARTY SALAISE	Matériel : SE aménagement annexe Lave-vaisselle -SEJ	550,00 €
21/12/2022	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	SCOOTER PIZZ	Alimentation : SJ pizzas soirée préparation projet Amsterdam -SEJ	200,00 €
21/12/2022	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	PHARM BAGEARD	Matériel : SE+SJ pharmacie - SEJ	120,00 €
31/12/2022	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	LA GRANDE EVASI	Escape game -SEJ	133,00 €
12/01/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	SARDA	Alimentation : SE+SJ cuisine/pâtisserie, goûters, petit matériel, divers... janvier	400,00 €
12/01/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	TOUS TISSUS	Matériel : SE+SJ tissus et mercerie diverse	500,00 €
12/01/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	BRICO CASH	Matériel : SE+SJ outils et petit matériel divers janvier	150,00 €

12/01/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	FAITES LA FETE	Matériel : SE+SJ Petit matériel d'activités, décoration	744,96 €
12/01/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	LE STRIKER	Activité : SE+SJ entrées bowling et laser game	482,00 €
13/01/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	URFOL REX	Activité : SE+SJ entrée cinéma	2 000,00 €
13/01/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	TEC	Activité : SE+SJ Entrées spectacle	75,00 €
13/01/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	GALERIE 38	Matériel : SE+SJ petit matériel d'activité, décoration ...	300,00 €
13/01/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	10 DOIGTS	Matériel : SE+SJ matériel d'activités	598,21 €
13/01/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	LA GRANDE EVASI	Activité : SJ escape game	133,00 €
07/12/2022	SERVICES TECHNIQUES	TE38	Maintenance éclairage public- remplacement mat	853,62 €
07/12/2022	SERVICES TECHNIQUES	TE38	Maintenance éclairage public- pose poteau bois+ luminaire	996,31 €
07/12/2022	SERVICES TECHNIQUES	TE38	Maintenance éclairage public- remplacement luminaire	389,53 €
07/12/2022	SERVICES TECHNIQUES	TEREVA	Raccords plomberie, colle, chevilles vis ST	683,20 €
07/12/2022	SERVICES TECHNIQUES	KILOUTOU	Location groupe électrogène Illumination	412,92 €
07/12/2022	SERVICES TECHNIQUES	KILOUTOU	Location tente ST	242,96 €
07/12/2022	SERVICES TECHNIQUES	UGAP	Téléphone	311,76 €
07/12/2022	SERVICES TECHNIQUES	AMAZON BUSINESS	Câble HDI	36,58 €
07/12/2022	SERVICES TECHNIQUES	MIALON ENERGIE	Entretien centrale de traitement de l'air	1 938,00 €
08/12/2022	SERVICES TECHNIQUES	EURO-RENOV	Intervention (dépollution) suite incendie école maternelle Ayencins	10 094,00 €
08/12/2022	SERVICES TECHNIQUES	CEM INGENIERIE	Coordination SSI salle DUFEU pour alarme	3 400,00 €
19/12/2022	SERVICES TECHNIQUES	AMAZON BUSINESS	Téléphones pour la crèche	93,02 €
19/12/2022	SERVICES TECHNIQUES	AMAZON BUSINESS	Téléphones pour la crèche	145,28 €
21/12/2022	SERVICES TECHNIQUES	PROZON	10 panneaux stationnement gratuit ticket obligatoire	995,76 €
22/12/2022	SERVICES TECHNIQUES	OXYANE	Nourriture chèvres parc st prix	85,98 €
22/12/2022	SERVICES TECHNIQUES	AGORA	Réhabilitation Ecole Maternelle Ayencins	3 360,00 €
22/12/2022	SERVICES TECHNIQUES	PACTEXPERT	Diagnostics avant travaux Ecole Maternelle Ollier	192,00 €
02/01/2023	SERVICES TECHNIQUES	ERE ROUSSILLON	Réparation et adaptation électrique chauffage Salle Dufeu	1 553,94 €
02/01/2023	SERVICES TECHNIQUES	ERE ROUSSILLON	Dépannage électrique Salle Dufeu	96,36 €

05/01/2023	SERVICES TECHNIQUES	TEREVA	Clapet aérateur 118 rue république	29,22 €
05/01/2023	SERVICES TECHNIQUES	TEREVA	Abattant wc Ecole Primaire Bayard	40,82 €
05/01/2023	SERVICES TECHNIQUES	TEREVA	Mitigeur évier + joint wc Maternelle Ollier	73,42 €
05/01/2023	SERVICES TECHNIQUES	CE2M	Moulure électrique annexe Ollier	42,91 €
06/01/2023	SERVICES TECHNIQUES	VATD	Curage réseaux cinéma	436,00 €
06/01/2023	SERVICES TECHNIQUES	SERPOLLET	Déploiement réseaux élec et télécom destruction parking Bayard 7 rue république	180,00 €
06/01/2023	SERVICES TECHNIQUES	AMAZON BUSINESS	Ethylotest mairie	117,58 €
09/01/2023	SERVICES TECHNIQUES	EUROMASTER	Réparation roue tondeuse	176,97 €
10/01/2023	SERVICES TECHNIQUES	AUTO" P GARAGE	FK-396-KH entretien véhicule PM	154,08 €
11/01/2023	SERVICES TECHNIQUES	PACCOUD INGENIE	Maitrise œuvre rénovation complexe Mandela	47 400,00 €
13/01/2023	SERVICES TECHNIQUES	CLIC	Mission assistance plan restaurant scolaire Ayencins	1 140,00 €
13/01/2023	SERVICES TECHNIQUES	CHARVET LA MURE	1400 l gazole non routier	2 016,00 €
13/01/2023	SERVICES TECHNIQUES	LA FERMETURE	Ressort porte sectionnelle ST	139,32 €
13/01/2023	SERVICES TECHNIQUES	BERNARD MATERIE	Entretien généraux motoculture annuel	2 574,00 €
13/01/2023	SERVICES TECHNIQUES	AUBERT POIDS L.	Réparation balayeuse suite fuite	2 901,13 €
13/01/2023	SERVICES TECHNIQUES	CE2M	Ampoules boitier DCL pour ampoules - 118 rue république logement secours	33,48 €
05/01/2023	URBANISME	JULIEN GEOMETRE	Bornage stade synthétique bois Imbert cadastré BA-49- complexe Mandela	4 500,00 €
05/01/2023	URBANISME	JULIEN GEOMETRE	Bornage propriété AS 251,252,253 - parking 7 rue de la République	3 144,00 €
			TOTAL	130 194,91 €

Monsieur le Maire vous demande d'entériner les actes de gestion accomplis pour la période du 07 décembre 2022 au 13 janvier 2023.

PETITE ENFANCE ET JEUNESSE – SOCIAL

1. Autorisation donnée au Maire pour la signature d'une convention avec la CAF de l'Isère relative au transfert de l'EAJE La Souris Verte

Farid KIOUDJ présente le sujet.

« L'EAJE « La Souris Verte » est un multi accueil de 30 places situé sur la Commune de Péage de Roussillon. L'équipement est géré par la caisse d'Allocations familiales de l'Isère en partenariat avec les villes de Péage de Roussillon et de Roussillon. Il assure une offre de service essentielle pour les familles de ces deux communes.

Les communes de Péage de Roussillon (lieu d'implantation de l'EAJE) et de Roussillon bénéficient des 30 berceaux de l'EAJE.

Conformément aux orientations de la branche famille contractualisées avec l'Etat pour la COG 2018-2022 qui réaffirme que les CAF n'ont pas vocation à gérer des équipements sociaux, la CAF de l'Isère est engagée aujourd'hui dans une démarche de transfert de sa gestion vers le service public représenté par la Mairie de Péage de Roussillon qui a le souhait de conserver cette mission de service public à ses habitants.

La Mairie de Péage de Roussillon a souhaité faire appel à un prestataire spécialisé. C'est dans ce cadre qu'un appel à délégation de service public a été lancé le 9 septembre 2022 permettant de maintenir l'offre d'accueil sur la commune (Transferts de la compétence Petite Enfance et des Professionnels Petite Enfance en poste dans la structure).

Afin de maintenir un service de qualité aux familles du territoire, les élus de la Mairie de Péage de Roussillon ont approuvé ce transfert dans les conditions définies par la convention placée en annexe n°1.

Le partenariat de la CAF de l'Isère se poursuit au moyen de conventions de financements, telles que celles sur la prestation de service unique et dans le cadre de la démarche CTG qui s'engage sur le territoire d'Entre Bièvre et Rhône (EBER) à compter du 01/01/2023.

Il est à noter que la Caf de l'Isère exploite l'EAJE « La Souris verte » dans le cadre d'un bail emphytéotique signé avec la commune de péage de Roussillon le 08/02/1961 et prenant fin le 31/12/2059.

La présente convention a pour objet de définir les conditions du transfert de l'EAJE « La Souris Verte ». Ce transfert concerne la gestion de l'EAJE et le personnel affecté à l'EAJE. Ce dernier dispose d'une équipe de professionnelles de la Petite Enfance composée de 11 collaborateurs (9 CDI et 2 CDD) et d'un médecin intervenant par vacation mensuelle.

Les dispositions relatives à la cession du patrimoine mobilier et immobilier seront abordées dans le cadre d'une convention spécifique. Dans l'attente, le bâtiment et le mobilier feront l'objet d'une mise à disposition gracieuse de la CAF vers la Mairie.

La Mairie de Péage de Roussillon s'engage à reprendre sous sa responsabilité et ses moyens propres l'EAJE la Souris Verte à compter du 01/03/2023.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention avec la CAF de l'Isère relative au transfert de l'EAJE La Souris Verte ».

Résultat du vote :

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec la CAF de l'Isère relative au transfert de l'EAJE La Souris Verte.

2. Approbation du choix du délégataire et du contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la crèche la Souris Verte

M. Le Maire présente le sujet.

« Vu les articles L.1410-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022-09-54 en date du 08/09/2022 par laquelle la commune a décidé d'approuver le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation de la crèche la Souris Verte, située au square Ninon Vallin au Péage de Roussillon,

Vu le rapport de la commission de délégation de service public portant sur les candidatures,

Vu le rapport de la commission de délégation de service public portant sur les offres remises par les candidats,

Vu le rapport de Monsieur le Maire établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat,

Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes,

Vu la note explicative de synthèse adressée à l'ensemble des membres du Conseil municipal,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver le choix de retenir LEO LAGRANGE Centre Est, situé 2 rue Maurice Moissonnier à Vaulx-en-Velin (69), comme délégataire en charge de son service public pour l'exploitation de la crèche la Souris Verte ;**
- **d'approuver le contrat de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public pour son service d'exploitation de la crèche la Souris Verte à compter du 01/03/2023 et pour une durée de 5 ans.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération ».**

Résultat du vote :

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve le choix de retenir LEO LAGRANGE Centre Est, situé 2 rue Maurice Moissonnier à Vaulx-en-Velin (69), comme délégataire en charge de son service public pour l'exploitation de la crèche la Souris Verte ;**
- **approuve le contrat de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public pour son service d'exploitation de la crèche la Souris Verte à compter du 01/03/2023 et pour une durée de 5 ans.**
- **autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.**

3. Autorisation donnée au Maire pour la signature avec la CAF de l'Isère de la convention d'objectifs et de financement - Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) pour l'enfance et la jeunesse

Farid KIOUDJ présente le sujet.

« Le contrat local d'accompagnement à la scolarité est un dispositif d'appui à la scolarité en direction des enfants scolarisés en établissement primaire jusqu'au lycée. Il s'inscrit dans les objectifs et les principes d'action définis par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité.

Ce dispositif figure par les leviers de la politique d'action sociale des CAF en matière de soutien à la parentalité. Il contribue également à l'offre globale des CAF en direction des familles dans le cadre de la scolarité et des études de leurs enfants. A ce titre, en complémentarité du versement des prestations, allocations familiales, allocation de rentrée scolaire, puis aide au logement des étudiants, il vise à une meilleure égalité des chances, à la prévention de l'échec scolaire.

Il s'agit d'une subvention prévisionnelle versée pour l'enfance à hauteur de 4 737.50 euros et pour la jeunesse à hauteur de 2 585.51 euros.

Il est proposé au Conseil municipal, d'autoriser le Maire à signer avec la CAF de l'Isère la convention d'objectifs et de financement - Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) pour l'enfance et la jeunesse, placée en annexe n°2 ».

Résultat du vote :

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer avec la CAF de l'Isère la convention d'objectifs et de financement - Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) pour l'enfance et la jeunesse, annexée à la présente délibération.

4. Autorisation donnée au Maire pour la signature de la convention d'objectifs et de financement entre la CAF de l'Isère et la commune du Péage de Roussillon dans le cadre de quatre actions menées par le Service Enfance Jeunesse

Farid KIOUDJ présente le sujet.

« La convention, placée en annexe n°3 a pour objet de :

- prendre en compte les besoins des usagers ;
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre ;
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

La convention définit et encadre les modalités de partenariat entre la CAF et le partenaire pour soutenir la commune du Péage de Roussillon pour les actions suivantes :

- Action 1 : les rencontres du jeudi (financement à hauteur de 2 000 euros)
- Action 2 : ateliers papa-ados (financement à hauteur de 2 000 euros)
- Action 3 : JE de mots, JE de rôles (financement à hauteur de 1 500 euros)
- Action 4 : Espace jeux (financement à hauteur de 1 500 euros)

Il est proposé au Conseil municipal, d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement entre la CAF de l'Isère et la commune du Péage de Roussillon dans le cadre de quatre actions menées par le Service Enfance Jeunesse ».

Résultat du vote :

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement entre la CAF de l'Isère et la commune du Péage de Roussillon dans le cadre de quatre actions menées par le Service Enfance Jeunesse.

5. Autorisation donnée au Maire pour la signature de la convention d'aide à l'investissement entre la CAF de l'Isère et la commune du Péage de Roussillon dans le cadre de la rénovation et de l'agrandissement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaire des Ayencins

Farid KIOUDJ présente le sujet.

« La CAF de l'Isère s'engage à verser à la commune du Péage de Roussillon au titre de ses fonds locaux, une aide financière à l'investissement sous forme de subvention de 154 583,19 euros pour la rénovation et l'agrandissement de l'ALSH périscolaire des Ayencins.

L'aide financière accordée est établie à hauteur de 80 % du coût prévisionnel hors taxes de l'opération, retenu par la CAF, à hauteur de 154 583,19 euros.

Il convient de signer la convention placée en annexe n°4.

Il est proposé au Conseil municipal, d'autoriser le Maire à signer la convention d'aide à l'investissement entre la CAF de l'Isère et la commune du Péage de Roussillon dans le cadre de la rénovation et de l'agrandissement de l'ALSH périscolaire des Ayencins ».

Résultat du vote :

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention d'aide à l'investissement entre la CAF de l'Isère et la commune du Péage de Roussillon dans le cadre de la rénovation et de l'agrandissement de l'ALSH périscolaire des Ayencins.

MEDIATHEQUE

6. Approbation d'un projet d'investissement : création d'une médiathèque et autorisation donnée au Maire pour demander des subventions

Virginie GHEBBANO-MONTALON présente le sujet.

« La création de la médiathèque est un projet culturel et social approuvé par la DRAC.

En effet, les partenaires s'accordent tous à dire qu'il est nécessaire de mener une politique de lecture publique ambitieuse au Péage de Roussillon.

Ce projet consiste à réaliser une médiathèque dans le bâtiment de l'actuel cinéma.

Deux solutions sont possibles :

- rénovation complète du bâtiment
- démolition plus importante

Afin de pouvoir présenter des demandes de subventions, un certain formalisme est attendu par les administrations et institutions recevant nos dossiers. Le document essentiel à la présentation d'une demande de subvention est la délibération de la collectivité adoptant l'opération et ses modalités de financement, en incluant les prestations intellectuelles.

Le financement pour cette opération est proposé ci-dessous :

Coût de l'opération	3 400 000 € HT	
DRAC	40 %	1 360 000 €
Conseil Départemental	30 %	1 020 000 €
Conseil Régional	10 %	340 000 €
Ville du Péage de Roussillon	20 %	680 000 €

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de création de la médiathèque et de valider les modalités de financement présentées ci-dessus ».

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre : 1

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, approuve le projet de création de la médiathèque et valide les modalités de financement présentées ci-dessus.

7. Construction de la nouvelle médiathèque : lancement du concours d'architecte

M. Le Maire présente le sujet.

« Par délibération en date du 26 janvier 2023, le Conseil municipal a approuvé le lancement de la construction d'une nouvelle médiathèque à Péage de Roussillon et a validé le financement de cette opération.

Elle sera située dans le bâtiment de l'actuel cinéma, occupera une place stratégique à proximité immédiate du cœur de ville ; des écoles, et ainsi que des collèges et lycées.

La nouvelle médiathèque, favorisera la lecture publique, à travers la mise en œuvre d'un nouveau projet d'établissement prenant en compte la diversité des pratiques culturelles et permettant à chacun de se cultiver, de se former et de se distraire.

L'opération comprend l'utilisation d'un bâtiment existant pour construire la nouvelle médiathèque ou la démolition du bâtiment existant pour la réalisation d'un bâtiment neuf qui conserverait la mémoire de l'époque Art Déco.

Un accompagnement financier sera sollicité auprès des partenaires (DRAC, conseil départemental de l'Isère, Région) qui soutiennent les projets structurants venant mailler le territoire en matière de lecture publique. Compte tenu du montant envisagé, il est proposé que la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre soit effectuée sur la base d'un concours tel que prévu par les articles L. 2125-1 et R. Dans le cadre de cette procédure, il est proposé, après sélection, d'admettre quatre candidats à concourir. Ils seront ensuite invités à remettre un projet de niveau « esquisse + ».

En application des dispositions des articles R. 2162-19 à R. 2162-21 et R. 2172-4 du code de la commande publique, les candidats qui auront remis des prestations conformes au règlement de concours, bénéficieront d'une prime afin de les indemniser du travail effectué. Le montant de la prime est égal au prix estimé des études à effectuer par les candidats, affecté d'un abattement au plus égal à 20 %. Il est proposé de fixer le montant de la prime de concours à 12 000 € par candidat retenu.

Il est précisé qu'une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement de concours.

Enfin, la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime versée au candidat retenu. S'agissant d'un concours de maîtrise d'œuvre, un jury doit être constitué en vue de donner son avis sur les dossiers de candidature et sur les projets qui seront remis par les quatre candidats qui auront été sélectionnés.

Conformément aux dispositions des articles R. 2162-17 et suivants du code de la commande publique, ce jury est composé du président du jury, Le Maire, des membres de la Commission d'appel d'offres, des membres qualifiés (architectes et ingénieurs), des membres compétents (DRAC et Département), des personnalités proches de la culture et de l'Adjointe à la culture.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal, d'autoriser le lancement du concours d'architecte dans le cadre de la création de la médiathèque ».

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, autorise le lancement du concours d'architecte dans le cadre de la création de la médiathèque.

ECLAIRAGE PUBLIC

8. Territoire d'énergie de l'Isère (TE38) – Travaux sur réseaux d'éclairage public

Thierry DARBON présente le sujet.

« Suite à notre demande, TE38 envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux intitulés « Affaire n°EP – Place Paul Morand – 21-003-298 ».

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 112 298 €

Le montant total des financements externes s'élève à : 41 443 €

La participation aux frais de TE38 s'élève à : 4 011 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 66 844 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif ;
- de la contribution correspondante à TE38.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- prendre acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 112 298 €

Financement externes : 41 443 €

Participation prévisionnelle : 70 855 € (frais TE38 + contribution aux investissements)

- prendre acte de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de 4 011 €

- prendre acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 66 844 €.

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération ».

Résultat du vote :

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 112 298 €

Financement externes : 41 443 €

Participation prévisionnelle : 70 855 € (frais TE38 + contribution aux investissements)

- prend acte de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de 4 011 €

- prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 66 844 €.

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

URBANISME

9. Autorisation donnée au Maire pour l'acquisition de la parcelle AV 79 au Clos au Péage de Roussillon

Thierry DARBON présente le sujet.

« Madame GARCIA, propriétaire d'un bien situé au Clos, cadastré AV 79 pour 712m² propose à la commune d'acquérir son bien pour 20 000 €.

Ce bien est situé dans la zone de la future ZAC et représente un tènement stratégique pour la commune.

L'acquisition de ce bien permettrait à la commune de posséder un morceau du tènement de la zone à urbaniser et de maîtriser de manière certaine la mutation future de ce secteur de la Montée de Louze.



Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'autoriser le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle AV 79 pour la somme de 20 000 € ;**
- **d'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette vente ».**

Résultat du vote :

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle AV 79 pour la somme de 20 000 € ;**
- **autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette vente.**

10. Autorisation donnée au Maire la cession des parcelles AS 67, AS 68 et AS 74 aux Bourdines au Péage de Roussillon

M. Le Maire présente le sujet.

« La commune est propriétaire d'un tènement aux Bourdines correspondant au stade 3F.

Par la délibération 2021-12-77 en date du 09/12/2021, la Commune a lancé un appel à projet pour la mutation du tènement en projet immobilier.

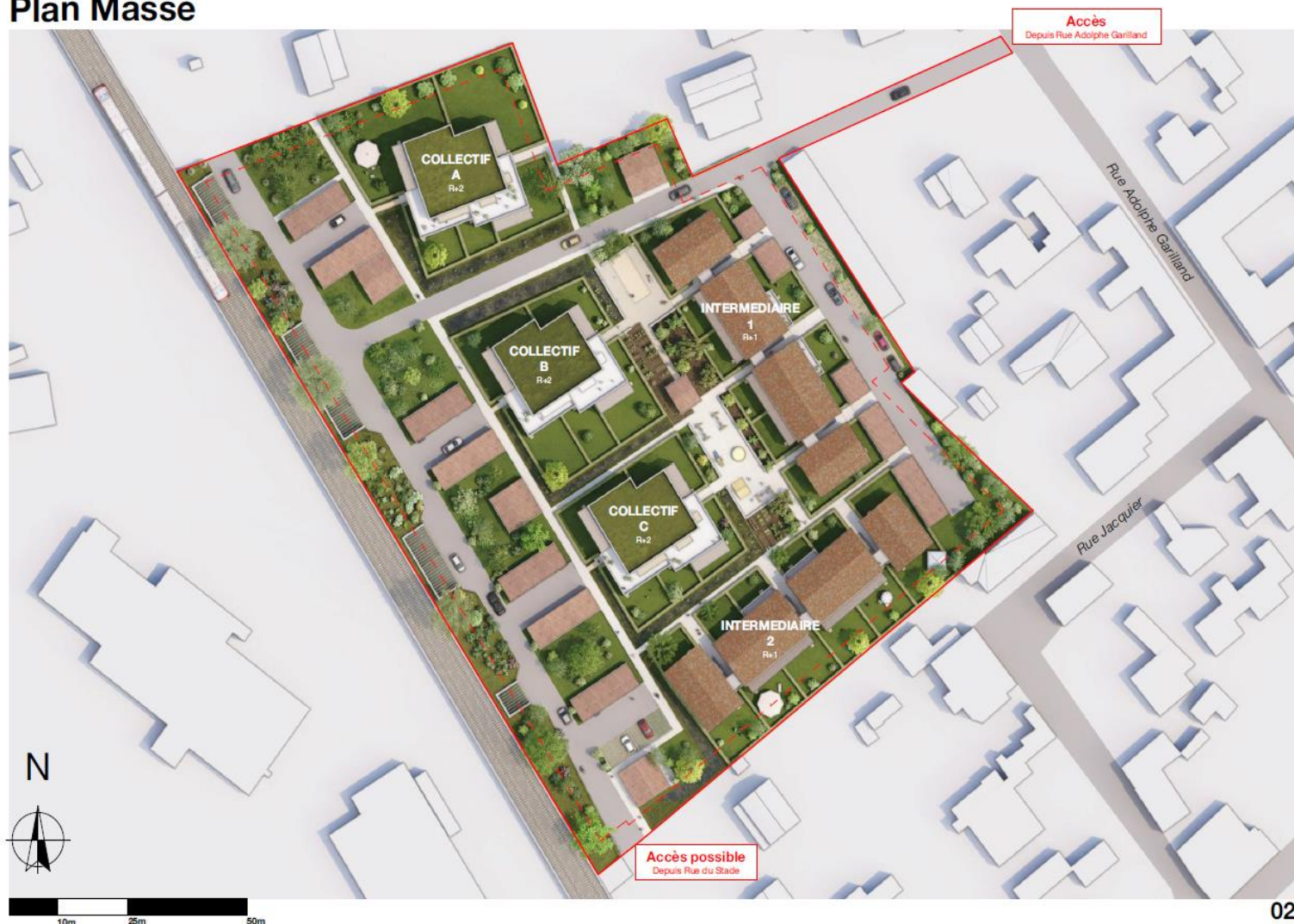
En effet, ce terrain inutilisé, ne peut pas demeurer une friche. La commune doit en effet relever le défi démographique (perte du nombre d'habitants) et doit respecter le SCOT qui incite fortement à une densification des terrains situés à proximité de la gare.

Deux réponses ont été reçues dont une seule correspondant au cahier des charges.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de valider la cession des parcelles AS 67, AS 68 et AS 74 au groupe SDH constructeur de Valence pour la somme de 612.000 € H.T. afin de procéder à la réalisation de 60 logements ».



Plan Masse



02

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'autoriser le Maire à procéder à la cession des parcelles AS 67, AS 68 et AS 74 ;**
- **d'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette vente.**

Résultat du vote :

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise le Maire à procéder à la cession des parcelles AS 67, AS 68 et AS 74 ;**
- **autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette vente.**

RESSOURCES HUMAINES

11. Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de l'Isère

M. Le Maire présente le sujet.

« Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS / CNP du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Considérant, la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG38 a été contraint d'organiser sur

un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'approuver :

- L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 à compter du 1/01/2023 et jusqu'au 31 décembre 2026.

- Les taux et prestations suivantes :

Risques garantis :

- **accident de travail / maladie professionnelle**
- **maladie ordinaire**
- **temps partiel thérapeutique**
- **longue maladie / maladie longue durée**
- **disponibilité d'office**
- **maternité / paternité / adoption**
- **décès**

AGENTS AFFILIES À LA CNRACL

Désignation des risques	Collectivité employant plus de 50 agents CNRACL
Décès	0.23 % (sans franchise)
Longue maladie, longue durée	1.62 % (sans franchise)
Accident du travail et maladies professionnelles	1.80 % (sans franchise)

Soit un effectif total des agents affiliés à la CNRACL : 60 agents (17 hommes et 43 femmes).

AGENTS AFFILIES À L'IRCANTEC

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Taux
20 jours	1,15%

Soit un effectif total des agents affiliés à l'IRCANTEC : 12 agents (6 hommes et 6 femmes).

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

- d'autoriser le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

- de prendre acte que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois ».

Résultat du vote :

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

- autorise le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

- prend acte que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

INTERCOMMUNALITE

12. Tarifs applicables aux usagers de la lecture publique

Virginie GHEBBANO-MONTALON présente le sujet.

« Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les compétences de la Communauté de Communes Entre Bièvre Et Rhône,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2022, portant engagement de la collectivité sur un projet territorial de lecture publique,

Considérant trois axes stratégiques guidant les actions des médiathèques du réseau ECuME :

- ❖ Toucher tous les habitants du territoire intercommunal, développer les publics.
- ❖ Faire des médiathèques des lieux de vie utiles à l'ensemble des habitants et garantes de l'équité d'accès à l'offre de services.
- ❖ Développer, consolider et pérenniser la culture réseau des équipes des bibliothèques.

Il est proposé au Conseil municipal les nouveaux tarifs suivants applicables au 1^{er} janvier 2023 :

- 5 euros par an l'inscription individuelle
- gratuité jusqu'à 18 ans et aux collectivités de la Communauté de communes

Les usagers s'inscrivent dans la médiathèque de leur choix. La carte lecture est individuelle. Elle est unique à tout le réseau.

- Complément de tarif applicable sur le site de la médiathèque Ecume :
Impression ou copie : 0,15 € noir et blanc, et 0,30 € en couleur ».

Résultat du vote :

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

approuve les nouveaux tarifs suivants applicables au 1^{er} janvier 2023 :

- 5 euros par an l'inscription individuelle
- gratuité jusqu'à 18 ans et aux collectivités de la Communauté de communes

Les usagers s'inscrivent dans la médiathèque de leur choix. La carte lecture est individuelle. Elle est unique à tout le réseau.

- Complément de tarif applicable sur le site de la médiathèque Ecume :
Impression ou copie : 0,15 € noir et blanc, et 0,30 € en couleur.

13. Présentation du rapport annuel de service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2021

M. Le Maire présente le sujet.

« La Présidente de la Communauté de Communes d'Entre Bièvre Et Rhône a transmis aux Maires des communes membres d'EBER le rapport annuel de service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2021.

Ce rapport est placé en annexe n°5 ».

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du présent rapport.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport.

14. Présentation du rapport d'activité 2021 d'EBER

M. Le Maire présente le sujet.

« Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente de la Communauté de Communes d'Entre Bièvre Et Rhône a transmis aux Maires des communes membres d'EBER le rapport annuel 2021 retraçant l'activité de l'intercommunalité.

Ce rapport est placé en annexe n°6.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du présent rapport ».

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport.

FINANCES

15. Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)

M. Le Maire présente le Débat d'Orientations Budgétaires.

« La présentation du débat d'orientations budgétaires pour 2023 figure dans le rapport placé en annexe n°7 ».

Le Conseil municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

Fin de la séance à 21 h 40.